

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 47 QUINQUIES DU 18 DECEMBRE 1990 RELATIVE
AUX CHEQUES-REPAS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS INTERIMAIRES**

Cette convention collective de travail a été abrogée par la convention collective de travail n° 47 undecies du 29 avril 2014 suite à l'adoption d'une convention collective de travail au niveau de la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.
